

Nom de l'association	DOKTERS VAN DE WERELD - MEDECINS DU MONDE						
Adresse (siège)	Rue du Botanique, 75 - 1210 Bruxelles						
URL site internet	<a href="http://www.medecinsdumonde.be">www.medecinsdumonde.be</a>		Numéro BCE :	BE.460.162.753		Attest. fiscale valable jusque	
Certificateur des comptes	L&S Réviseurs d'Entreprises - Bedrijfsrevisoren - Registered Auditors - Evaluation d'entreprises		Catégorie de taille légale (A-B-C-D) [1]				
Bilan			2024	2023	2022		
Total bilan	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	
Actifs immobilisés	33.887.380,33 €	33.887.380,13 €	35.504.835,99 €	35.504.835,88 €	34.067.235,00 €	34.067.235,00 €	
Actifs circulants	20/28	811.195,64 €	899.057,25 €		977.831,00 €		
Comptes de régularisation	29/57	32.380.706,96 €	33.561.092,56 €		32.160.748,00 €		
	490/491	695.477,73 €	1.044.686,18 €		928.656,00 €		
Patrimoine	10/14	3.638.620,56 €	3.551.194,70 €		3.565.910,00 €		
Provisions	16	241.723,59 €	207.322,91 €		373.000,00 €		
Dettes > 1 an	17	590.338,56 €	664.653,91 €		736.919,00 €		
Dettes < 1 an	42/48	29.221.133,00 €	30.486.517,92 €		28.233.907,00 €		
Comptes de régularisation	492/493	195.564,42 €	595.146,44 €		1.157.499,00 €		
Compte de résultats			2024	2023	2022		
Biens et services	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	
dont :							
• coût du personnel intérimaire et mis à disposition	60/61	30.165.010,00 €	30.603.162,00 €		27.098.815,00 €		
• rémunérations pour prestations, pas attribuées en vertu d'un contrat de travail	617	0,00 €	0,00 €		0,00 €		
code :							
Frais de personnel (incl. bénévoles)	62	10.922.974,00 €	10.108.802,00 €		7.409.770,00 €		
Réductions de valeur, provisions et autres charges	63/64	218.070,00 €	31.314,00 €		260.474,00 €		
Chiffre d'affaires, etc...	70/72 + 74	508.331,00 €	343.694,00 €		375.320,00 €		
Cotisations, dons, legs, subventions	73	41.055.677,00 €	40.532.793,00 €		34.720.901,00 €		
Charges et produits financiers	65 - 75	89.974,00 €	424,00 €	146.853,00 €	108,00 €	217.464,00 €	220.483,00 €
Charges et produits exceptionnels	66 - 76	80.979,00 €		1.179,00 €	0,00 €	83.302,00 €	3.100,00 €
Total charges et produits	60/69 - 70/79	41.477.007,00 €	41.564.432,00 €	40.891.310,00 €	40.876.595,00 €	35.069.825,00 €	35.319.804,00 €
Total recettes brutes récoltes de fonds directes [2]		7.230.354,42 €		8.336.872,73 €		8.437.275,00 €	
dons	731	6.894.534,00 €		7.868.995,00 €		7.751.165,00 €	
legs	732	335.820,42 €		467.877,73 €		686.110,00 €	
Total coûts récoltes de fonds directes		2.334.643,28 €		1.851.812,74 €		1.700.135 €	
Total résultat net récoltes de fonds indirectes [2]			240,00 €		1.205,00 €		1.920,00 €
Subventions publiques	733	33.825.082,00 €		32.194.715,00 €		26.281.705,41 €	
Tension salariale (max/min. bruto, en ETP) [3]		2,74 :1		2,95 :1		2,95 :1	
Frais d'administration générale (FAG)		2.369.768,87 €		2.142.162,82 €		1.796.024 €	
Total coûts récoltes de fonds directes		2.334.643,28 €		1.851.812,74 €		1.700.135,30 €	
Ratio FAG/Produits		6%		5%		5%	
Ratio coût récoltes de fonds directes/ Total recettes brutes		32%		22%		20%	
Ratio de dépenses impact [4]							

[1] Voir article 14 du Règlement d'ordre intérieur de RE-EF : Catégorie A : Petite association ou fondation | B : Micro-société | C : Petite société | D : Grande société.

[2] Dans cet éclatement, nous proposons une distinction entre des récoltes de fonds 'directes' et 'indirectes'. Les récoltes indirectes concernent des activités (vente, sponsoring,...) qui génèrent une recette et dont les coûts ne doivent pas être retenus comme coûts de récoltes de fonds directes.

Ce schéma est indicatif et peut être adapté à la situation et aux activités de chaque association, le cas échéant accompagné de commentaires.

[3] La tension salariale est le rapport entre le salaire mensuel brut le plus élevé et le salaire brut le plus bas (généralement une valeur comprise entre 0 et 4). Pour le calcul de la tension salariale, il convient d'examiner si la rémunération la plus élevée est incluse dans les rémunérations pour prestations hors contrat de travail, converti en ETP sur une base annuelle.

La méthode d'évaluation et de calcul, et la cohérence des règles utilisées doivent être soumises au vérificateur aux comptes.

[4] Ratio de dépenses impact : la partie du total des moyens disponibles qui ont pu être utilisés pour la réalisation du but sociétal.

[au verso ou pas visible par le public]

Nom & fonction du certificateur [5]

Date

Signature

[5] De préférence par le commissaire aux comptes ou un vérificateur externe, éventuellement par le président. La signature d'un membre du personnel exécutif interne ne suffit pas.